

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 juin 2009



MAIRIE DE DIJON



Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. BERTELOOT (pouvoir Mme C. MARTIN)
Membres absents : M. ALLAERT - M. BEKHTAOUI

OBJET DE LA DELIBERATION

Personnel municipal - Passation de contrats

Monsieur Maglica, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Trois postes pour lesquels les appels à candidatures statutaires se sont révélés infructueux sont à pourvoir dans les services municipaux.

S'agissant d'emplois de catégorie A, le recrutement d'agents non titulaires peut être engagé pour répondre aux besoins des services, conformément à l'article 3 - alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le premier poste à pourvoir est un nouveau poste d'acheteur public au service "achats". L'agent recruté serait chargé de participer à la mise en oeuvre de la politique "achats" et d'assurer le suivi des fournisseurs et l'évaluation des achats. A ce titre, il aurait pour principales missions d'animer la négociation avec les candidats dans le respect du code des marchés publics, d'analyser les offres, d'assurer le suivi des achats et de participer à l'animation du réseau d'acheteurs de la Ville.

- Cadre d'emplois de référence : attachés territoriaux.
- Conditions de recrutement : diplôme de niveau II.

La rémunération de la personne engagée comprendrait, outre le salaire indiciaire, le régime indemnitaire afférent au grade d'attaché (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et indemnité de missions) ainsi qu'une prime de fin d'année correspondant à la valeur de l'indice, au prorata des mois d'exercice.

Le deuxième poste à pourvoir est également un poste nouveau créé dans le cadre de la mise en place du nouvel organigramme. Il s'agit d'un emploi de "responsable qualité et organisation" intégré au pôle "réglementation et performance". Cet agent devrait définir les contours d'une politique d'amélioration des processus et procédures, de mise en place d'un système "qualité" et de conseil en organisation auprès des services de la Ville. Outre la création du service, la personne recrutée devrait, notamment,

assurer la conception et la mise en oeuvre de la politique "qualité", l'assistance à l'élaboration et au suivi des guides de procédures et des projets de services.

- Cadre d'emplois de référence : attachés territoriaux.
- Conditions de recrutement : diplôme de niveau II.

La rémunération de la personne engagée comprendrait, outre le salaire indiciaire, le régime indemnitaire afférent au grade de directeur territorial (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires) et, le cas échéant, un supplément familial de traitement et une prime de fin d'année correspondant à la valeur de l'indice, au prorata des mois d'exercice.

Enfin, il convient de remplacer un médecin pédiatre à temps non complet qui intervenait dans les structures d'accueil de la petite enfance. En effet, le code de la santé publique impose à ces structures le concours de médecins spécialistes ou compétents qualifiés en pédiatrie ou à défaut, d'un généraliste expérimenté. La personne recrutée exercerait à raison de six heures hebdomadaires dans deux établissements. Comme l'impose la réglementation, elle serait, notamment, chargée de veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de situations dangereuses. Ce médecin assurerait également les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et réaliserait les visites d'admission des enfants et veillerait à leur intégration.

- Cadre d'emplois de référence : médecins territoriaux.
- Conditions de recrutement : médecin spécialiste ou compétent qualifié en pédiatrie ou à défaut médecin généraliste avec expérience particulière en pédiatrie.

La rémunération de ce médecin serait basée sur l'indice majoré 1037, proportionnellement à la quotité de travail exercée. S'y ajouterait une prime de fin d'année basée sur la valeur mensuelle de l'indice majoré 600, au prorata du temps de travail et des mois d'exercice.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - m'autoriser à créer un poste d'attaché territorial pour assurer la fonction d'acheteur public, au 1^{er} octobre 2009 et un poste de directeur pour le responsable "qualité et organisation" au 1^{er} septembre 2009 ;
- 2 - m'autoriser à engager, par contrats de trois ans, les personnes auxquelles seront confiés ces deux emplois ainsi qu'un médecin pédiatre à temps non complet ;
- 3 - décider que les rémunérations de ces trois agents seront établies conformément aux bases décrites dans le rapport ;
- 4 - dire que les dépenses engagées seront prélevées sur les crédits des budgets successifs.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PUBLIÉ LE 15/07/09

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
Alain MILLOT 15 JUIL. 2009

